

L'Institut François Géný  
vous propose

# L'intensification de la fonction normative de la responsabilité civile

## Acte II de la réforme du livre III du Code civil

Vendredi 17 mai 2019

09h00 - 17h30

Faculté de droit  
de Metz - Île du Saulcy

Organisé par Nathalie  
Fournier de Crouy,  
Maître de conférences à  
l'Université de Lorraine

Validé au titre de la formation continue  
déconcentrée des magistrats (7h)  
et de la formation continue des avocats (7h)

Inscriptions gratuites et obligatoires par  
mail : [ifg-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ifg-contact@univ-lorraine.fr)

# L'intensification de la fonction normative de la responsabilité civile

## Acte II de la réforme du livre III du Code civil

On attribue classiquement deux fonctions au droit de la responsabilité civile, deux objectifs, deux raisons d'être : sanctionner les comportements illicites générateurs de dommages et réparer les dommages subis par la victime. La première renvoie à la fonction « normative » qui oriente les comportements et s'exerce sur le responsable du fait dommageable, tandis que la seconde renvoie à la fonction indemnitaire et se déploie au bénéfice de la victime du dommage.

Longtemps demeurée la fonction essentielle du droit de la responsabilité civile, la fonction indemnitaire ne cesse de montrer ses limites. En effet que peut le principe de réparation intégrale face à un préjudice irréversible ?

L'enjeu de la responsabilité civile ne peut plus seulement être « comment améliorer la réparation des victimes » mais devrait aussi être « comment empêcher la réalisation de dommages, comment enrayer les comportements potentiellement dommageables » ? N'est-ce pas l'office de la fonction normative : convertir le comportement au respect de la loi, à la prudence, au respect d'autrui et du Vivant, afin d'éviter qu'un dommage ne se réalise ?

Le projet de réforme du droit de la responsabilité civile ravive timidement cette fonction. Qu'il s'agisse de créer de nouvelles obligations comportementales (telle que l'obligation pour la victime de minimiser son dommage), d'améliorer l'indemnisation des victimes de préjudice corporel ou de créer de nouvelles sanctions extra-compensatoires (comme l'amende civile confiscatoire en cas de faute lucrative ou la cessation de l'illicite), ces innovations poursuivent « aussi » l'objectif d'orienter les comportements humains vers une plus grande considération d'autrui et du Vivant. L'on pourrait d'ailleurs pressentir deux axes d'expression de la fonction normative : la définition du comportement « sans risque pour autrui » et le prononcé de sanctions dissuasives et préventives pour endiguer le risque de dommage.

Pour autant, de nombreuses questions restent ouvertes : qu'est-ce que la fonction normative ? Comment s'exprime-t-elle ? Comment se distingue-t-elle de la fonction indemnitaire ? Comment la fonction indemnitaire peut-elle soutenir la fonction normative ? Quels enseignements de la microéconomie devrait-on utiliser pour façonner la fonction normative ? Ce sont certaines des questions auxquelles cette journée d'étude tentera de répondre.

À l'aune de la réécriture du droit de la responsabilité civile, il serait utile de comprendre les potentialités de la fonction normative pour en déployer les effets ex ante et ex post sur l'activité humaine.

### 09h00 Propos introductifs

*par Clothilde Grare-Didier, Professeur à l'Université Paris Descartes*

## LA FONCTION NORMATIVE DANS LA DÉFINITION DU COMPORTEMENT

### 09h30 Le comportement de l'*homo œconomicus*

*par Florence G'sell, Professeur à l'Université de Lorraine*

### 10h00 Le comportement de l'*homo non œconomicus*

*par Zoé Jacquemin, Maître de conférences à l'Université Paris 13*

### Discussion

### 11h00 Le comportement de la victime

*par Guillaume Maire, Maître de conférences à l'Université de Lorraine*

### 11h30 Le comportement de l'assuré

*par Rodolphe Bigot, Maître de conférences à l'Université de Picardie*

## LA FONCTION NORMATIVE DANS LA SANCTION DU COMPORTEMENT

### 14h00 La fonction normative de la réparation du préjudice : Comparaison entre préjudice corporel, préjudice économique et préjudice environnemental

*Table ronde avec Sophie Hocquet-Berg Professeur à l'Université de Lorraine, Mathilde Cayot, Maître de conférences à l'Université Paul Valéry et Blandine Rolland, Professeur à l'Université de Mulhouse*

- Définition du préjudice écologique, économique et corporel : une notion pluridisciplinaire ?
- L'usage des nomenclatures et barèmes est-il une régression ou un progrès de la réparation ?
- Quelle est la place de l'analyse économique du droit dans l'évaluation des préjudices : avantages-inconvénients d'une telle méthode ?
- Comment s'effectue la réparation en nature ? Est-elle dissuasive ?
- Comment la fonction normative s'exprime-t-elle particulièrement dans la réparation de chacun de ces préjudices ?

### Discussion et Pause

### 15h30 La fonction normative comparée de l'amende civile et de la cessation de l'illicite

*Discussion animée par Nathalie Fournier de Crouy, Maître de conférences à Université de Lorraine et Henri Conte, Docteur en droit*

### 16h30 Vers un rapprochement de l'action civile et de l'action en responsabilité civile ?

*par Julie Léonhard, Maître de conférences à l'Université de Lorraine*

### 17h00 Propos conclusifs

*par Mustapha Mekki, Professeur à l'Université Paris 13*

*Modérateur de la journée :*

*Philippe Chauviré, Professeur à l'Université de Lorraine*